



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2024

Le 21 mars 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, CULIANEZ, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Valérie ANCEL a donné pouvoir à Elodie CASTIGLIONE

René DURAND a donné pouvoir à Dominique CULIANEZ

Philippe MOUCHET a donné pouvoir à Jérôme MONTI

Présents : 16

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Pascale ORLANDO est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire indique que comme évoqué en commission plénière, la délibération relative à la fongibilité des crédits sera rajoutée à l'ordre du jour, les éléments de travail ayant été adressés à l'ensemble des élus le 15/03 par la DGS.

DELIBERATIONS

08-24 : Autorisation donnée à Mme le Maire d'ester en justice dans le cadre du contentieux lié aux travaux du groupe scolaire

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Dans le cadre du contentieux lié aux travaux du groupe scolaire, il importe que Mme le Maire puisse défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Grenoble et du tribunal Administratif, ainsi qu'auprès de toute autre instance qu'il sera pertinent de saisir pour permettre à la commune de faire valoir ses droits.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux lié aux travaux du groupe scolaire

- DE DESIGNER la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au Barreau de Grenoble, pour représenter la commune dans les différentes instances

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. L ACROIX demande s'il est encore possible à ce stade de résoudre ce contentieux à l'amiable avec les autres parties.

C. SERAYET informe qu'il est tout à fait possible qu'un accord soit trouvé à ce stade entre toutes les parties si elles le décident.

09-24 : Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation des parcelles cadastrées section C n° 353, 354 et 362, intégrées dans la voie publique n°18 dite « Chemin de la Zille »

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Dans le cadre d'une mutation de propriété privée à La Murette, il est possible de procéder à la régularisation de parcelles intégrées historiquement dans la voie publique n°18 dite « Chemin de la Zille ».

Les 3 parcelles concernées sont cadastrées section C n° 353 (50 m²), 354 (47 m²) et 362 (23 m²).

Vu le courrier de la collectivité en date du 11 janvier 2024, adressé au Notaire en charge du dossier, selon lequel par son droit de préemption simple elle mentionne le souhait de se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles C353 et C362 mentionnées ci-dessus,

Vu le retour du Notaire en date du 26 janvier 2024 suggérant l'intégration de la 3^{ème} parcelle, celle numérotée C354, appartenant au même propriétaire que la parcelle

C362,

Etant donné l'accord des propriétaires concernés et le courriel du Notaire en date du 21 février 2024,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les 3 parcelles cadastrées section C n° 353, 354 et 362 au prix de 1 euro.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ACQUERIR les 3 parcelles cadastrées section C n° 353, 354 et 362 au prix global de 1 euro.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX et Julien MALBRANQUE demandent combien d'autres parcelles sont concernées.

P. ORLANDO indique qu'il s'agit de toutes petites parcelles situées tout le long du Chemin de la Zille. Celles-ci sont intégrées à la voirie et la commune régularise par un rachat à chaque mutation.

10-24 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D n° 1024 dans le cadre de l'élargissement de la voie communale dite « Montée du Cellier »

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier « Villa Julia » à La Murette, il est envisagé d'élargir la voie publique « Montée du Cellier » afin d'améliorer la circulation des véhicules à cet endroit.

A cet effet, un protocole d'accord entre le promoteur immobilier et la collectivité stipule que la société CS RESIDENCES cèdera à cette dernière la parcelle cadastrée section D n° 1024 d'une contenance cadastrale de 127 m², à l'euro symbolique.

La réalisation de l'élargissement de la voirie sur cette parcelle sera effectuée par la société CS RESIDENCES comme convenu par courriel en date du 23 février 2023 selon le plan de division n° V8016-NOT établi par le géomètre Sintégra.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1024 au prix de 1 euro.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section D n° 1024 au prix de 1 euro.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

I. CESTONARO indique que des travaux de décaissement ont commencé, mettant à jour une bouche d'évacuation des eaux pluviales.

P. ORLANDO précise que la CAPV en charge de la gestion de l'eau va traiter le sujet.

11-24 : Approbation du Compte de gestion 2023 du comptable public

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public de la commune.

Les écritures retranscrites dans ce document sont conformes aux écritures du compte administratif 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte de gestion de la commune de La Murette établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2023.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12-24 : Approbation du Compte administratif 2023 de l'ordonnateur

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Il propose donc au conseil municipal d'élire le président de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal décide d'élire Monsieur François-Xavier ZGAINSKI en tant que président de la séance de débat du compte administratif.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'exercice 2023 étant clos, il convient d'adopter le compte administratif de la commune qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 561 421.89 €
Total des dépenses :	1 265 300.69 €
Résultat de l'exercice 2023 :	296 121.20 €
Report de l'exercice 2022 :	206 650.86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	502 772.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes :	968 591.33 €
Total des dépenses :	587 599.30 €
Résultat de l'exercice 2023 :	380 992.03 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	24 642.41€
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	405 634.44 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2023	908 406.50 €
--	---------------------

* Restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **255 126.22 €**

RESTES A REALISER 2023 - DEPENSES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1001	LES ECOLES	21312	230 548.06 €
1006	LE STADE	2031	783.36 €
		2128	5 232 €
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	2183	2 482.80 €
1032	LES VOIRIES	202	16 080 €
TOTAL			255 126.22 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à **162 868.46 €**

RESTES A REALISER 2023 - RECETTES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1001	LES ECOLES	1382	96 030 €
		1383	64 310 €
1006	LE STADE	1328	2 528.46 €
TOTAL			162 868.46 €

Le président de séance rappelle que l'excédent de fonctionnement 2023 (résultat de clôture de l'exercice : 502 772.06 €) fera l'objet de l'affectation de résultat.

Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

M. François-Xavier ZGAINSKI propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2023 de l'ordonnateur**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

13-24 : Affectation du résultat 2023

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le compte administratif 2023 étant adopté, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 561 421.89 €
Total des dépenses :	1 265 300.69 €
Résultat de l'exercice 2023 :	296 121.20 €
Report de l'exercice 2022 :	206 650.86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	502 772.06 €

M. François-Xavier ZGAINSKI rappelle que la commune doit au minimum affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement à concurrence du déficit d'investissement le cas échéant, et du solde des restes à réaliser (RAR) si celui-ci est négatif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en Investissement étant de 405 634.44 € et le solde des RAR étant positif, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de **502 772.06 €** selon les modalités suivantes :

En recette d'investissement, article 1068 pour : 78 910.63 €

En recette de fonctionnement, article R002 pour : 423 861.43 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 selon les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14-24 : Adoption des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Monsieur ZGAINSKI rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La réforme de la TH s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

M. ZGAINSKI rappelle également que par délibération du 30/03/2023, le Conseil municipal avait choisi de conserver pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.96%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 13.51 %

Concernant la THLV, la commune l'a instituée par délibération du 14/09/2023, comme le prévoit l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

En appliquant ces taux de référence aux bases d'imposition prévisionnelles 2024 mises à disposition le 13/03/2024 par les services de l'Etat, les produits attendus seraient les suivants :

- TFPB : $2\,079\,000 \times 42.96\% = \underline{893\,138\,€}$
- TFPNB : $15\,500 \times 51.96\% = \underline{8\,054\,€}$
- TH (dont THLV) : $149\,200 \times 13.51\% = \underline{20\,157\,€}$

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces 3 taux d'imposition pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 42.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2024

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 51.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année 2024

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 13.51 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, pour l'année 2024

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET souligne qu'il est important de maintenir ces taux pour épargner les habitants dans une conjoncture économique peu favorable. La gestion budgétaire rigoureuse permet de continuer à concrétiser les projets de mandat. Pour information, la CAPV a augmenté ses taux de +1%.

F.-X. ZGAINSKI se félicite que cette décision de maintien des taux soit une décision collective.

15-24 : Adoption du Budget Primitif 2024

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le projet de Budget Primitif global pour l'exercice 2024 s'élève à **3 025 223.21 €** et est équilibré en recettes et en dépenses. Les sections de fonctionnement et d'investissement se décomposent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
013	Atténuations de charges	4000
70	Produits des services	145 972
73	Impôts et taxes	1 168 261.48
74	Dotations et participations	192 088
75	Autres produits gestion courante	5 300
	Total des recettes de gestion courante	1 515 621.48
76	Produits financiers	12
77	Produits exceptionnels	10 300
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	66 703.20
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 592 636.68
002	AFFECTATION DU RESULTAT 2023	423 861.43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 016 498.11 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charges à caractère général	575 034
	+ Excédent reporté Résultat 2023	423 861.43
012	Charges de personnel	684 934
014	Atténuations de produits et autres reversements	25 480.60
65	Autres charges gestion courante	129 272.90
	Total des dépenses de gestion courante	1 838 582.93
66	Charges financières	17 932.41
67	Charges exceptionnelles	2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	78 619.90
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 937 135.24
023	Virement à la section d'investissement	79 362.87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 016 498.11 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	76 002
1068	Excédents de fonctionnement N-1	78 910.63
13	Autres subventions d'investissement non transférables	194 028
	Total des recettes réelles d'investissement	348 940.63
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	405 634.44
021	Virement de la section de fonctionnement	79 362.87
	RESTES A REALISER	162 868.46
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	11918.70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 008 725.10 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT €
1001	LES ECOLES	8 842
1002	SALLE POLYVALENTE	7 300
1003	LE SECRETARIAT	4 048.80
1004	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	2 000
1006	LE STADE	34 750
1009	LE SERVICE TECHNIQUE	4 280
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	100 800
1011	FONCIER	60 002
1013	TENNIS	87 084
1020	AIRE DE JEUX	800
1032	LES VOIRIES	336 000
	RESTES A REALISER	255 126.22
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	2
	Total des dépenses d'investissement	901 035.02
Art.1641	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	104 690.08
Art.10226	REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT	3 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 008 725.10 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 dans les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

E. CASTIGLIONE demande s'il est possible de prévoir en cours d'année quelque chose à rajouter au budget.

C. SERAYET indique que cela dépend du montant, et de la section concernée, Fonctionnement ou Investissement. Des Décisions Modificatives sont possibles en cours d'exercice mais le mieux est d'anticiper les besoins et de préparer les projets en amont du vote du BP.

F.-X. ZGAINSKI souligne que pour mieux anticiper ces demandes, un rétroplanning précis sera mis en place pour les prévisions 2025. Ce budget 2024 est axé sur la sécurité routière, le vivre ensemble, la rénovation énergétique des bâtiments, l'acquisition d'une parcelle en centre-bourg pour création d'un parking, tout en conservant des marges de manœuvre pour d'autres projets d'investissement. Le consensus des élus est important pour avancer sur les projets. Il remercie les services de la mairie et les élus pour tout le travail d'élaboration de ce budget 2024.

C. SERAYET remercie également les services et les élus pour leur précieuse collaboration.

16-24 : Subvention 2024 aux associations pour les enfants muretins adhérents de moins de 16 ans

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention annuelle supplémentaire aux écoles associatives selon le nombre d'enfants de moins de 16 ans inscrits, à raison de 6 € par enfant, avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.

La répartition de la subvention pour l'année d'adhésion 2023-2024 est la suivante :

Associations	Nombre d'enfants MURETINS âgés de - 16 ans	Subvention 2024 à verser
A.M.E.S.	3	25
BASKET CLUB BAVONNE	52	312
ECLA'DANSE	27	162
TCRM	21	126
U.S.M.	13	78

TOTAL	116	703
--------------	------------	------------

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations en fonction du nombre d'enfants muretins adhérents pour l'année d'adhésion 2023-2024 dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir à raison de 6 € par enfant muretin et avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.**

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

17-24 : Subventions 2024 aux associations

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme des subventions communales 2024 pour un montant de 12 000 € aux associations, tel que défini dans le tableau suivant et prévu au budget 2024 de la Commune :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024	
ACCA	219 €
AU FIL DES MOTS	117 €
AFIPAEIM	153 €
AMES (ASSOCIATION MUSICALE DES ECOLES SEMINO)	117 €
AMICALE BOULES	294 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	117 €
ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS VOIRONNAIS (AHPPV)	50 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE E. HERRIOT	120 €
BCB LA MURETTE - SAINT BLAISE (BASKET)	654 €
BAVONNE.COM	169 €
CAVM (CLUB AUDIOVISUEL DE LA MURETTE)	169 €
CERCLE DES TRAVAILLEURS	169 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	293 €
COJOM	956 €
DEDICACE	169 €
FNACA	173 €

GEM	187 €
IMAGIN	169 €
MANDRAPP FRANCE	169 €
RADIO PAYS VOIRONNAIS	286.50 €
SOU DES ECOLES	920 €
SOUVENIR FRANCAIS	173 €
TENNIS CLUB REAUMONT - LA MURETTE	426 €
TROT'SENTIER	169 €
DEMAIN JE SERAI GRAND	169 €
USM FOOTBALL	794 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	7 401.50 €
Subvention associations pour enfants moins de 16 ans	703 €
<i>Enveloppe subvention exceptionnelle non affectée</i>	3895.50 €
TOTAL GLOBAL	12 000 €

M. MONTI rappelle qu'au sens de l'article 1er de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative française, y compris celles dont le siège social se situe à l'étranger, doit souscrire le Contrat d'Engagement Républicain.

Par ailleurs, la commune autorise le reversement au CCAS de La Murette de tout ou partie de la subvention de fonctionnement qu'elle aura allouée à une association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'ALLOUER aux associations les montants de subventions 2024 inscrits ci-dessus et autorise le Maire à procéder aux versements.

- D'AUTORISER les associations à reverser au CCAS de La Murette tout ou partie de la subvention de fonctionnement qu'elle aura allouée à une association.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET précise que cette année le COJOM fête ses 30 ans, Rencontre et amitié ses 50 ans et que Demain Je Serai grand a demandé une aide exceptionnelle suite à sa création pour l'achat de matériel de puériculture. C'est pour cette raison que l'enveloppe exceptionnelle est plus importante que les années précédentes. Il restera aux élus à déterminer les différents montants alloués.

18-24 : Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires suite au passage à la M57

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de La Murette a la possibilité de définir une politique de fongibilité des crédits budgétaires. En ce sens, ladite nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle de la collectivité.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2024

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI souligne que cette autorisation donnée au Maire permettra surtout un gain de temps dans l'application des décisions budgétaires, car le Conseil municipal restera informé des modifications de crédits nécessaires au budget primitif.

INFORMATIONS DIVERSES

*Ressources humaines

Réintégration de Yoann BUDIN, agent du service technique, le 03/04 suite à disponibilité d'un an

*Affaires scolaires

Installation prochaine d'une table de ping-pong gagnée par l'école élémentaire.
Temps périscolaires : émission de radio en partenariat avec RPV jeudi au Théâtre (avec animation apiculture + maraîchage local + environnement et économies d'énergie)

*Travaux

Début du chantier de création du réseau de chaleur avec chaudière bois le 2 avril

*Environnement/énergie

TE38 : lundi 25/03 Comité Territorial au Théâtre l'Arbre en scène
Présentation du Challenge territoire innovant TE38

Levée de séance 22h10